



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/15

Reçu en Préfecture le : 16/07/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 15 juillet 2015
D - 2015/323

Aujourd'hui 15 juillet 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Constance MOLLAT

**Musée des Beaux-Arts. Mécénats et partenariats
relatifs à l'exposition Bordeaux-Italie Echanges
et visions artistiques XVIIe-XXe siècles.
Autorisation. Encaissement. Convention. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques XVIIe-XXe siècles » présentée du 7 mai au 7 septembre 2015 à la galerie des Beaux-Arts, place du colonel Raynal, 33000 Bordeaux, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux a reçu le soutien :

- du Consulat Général d'Italie à Marseille,
- de l'association Dante Alighiéri Comité de Bordeaux
- du Château Caiarossa, Toscane, Italie
- de la société La Coupole, restaurant Peppone à Bordeaux
- du magazine Téléràma
- de Radio Campus, Talence
- de la Librairie Mollat, Bordeaux

Des conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces différents partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser ces mécénats et partenariats
- signer les conventions afférentes
- émettre les titres de recette correspondants

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, pour le musée des Beaux-Arts, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération en date du _____ reçue en préfecture le _____.

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux / musée musée des Beaux-Arts»

D'UNE PART

ET

Le consulat général d'Italie, sis 56 rue d'Alger à 13005 Marseille représenté par Monsieur Mazza, en sa qualité de Consul Général d'Italie Ci-après dénommée «consulat général d'Italie»

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités de rayonnement de la culture italienne en France, le consulat général d'Italie a choisi de soutenir l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » qui sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015..

Il a, en conséquence, été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1-1 La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux contractants, la Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts et le consulat général d'Italie, dans le cadre de leurs interventions respectives pour l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux.

1-2 Dates de l'exposition

L'exposition consacrée aux relations artistiques Bordeaux et l'Italie pour la période du XVIIe – XXe se déroulera du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015..

Article 2 : Engagements du musée des Beaux-Arts

2-1 Exclusivité

La Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts pourra accepter des soutiens d'autres mécènes ou parrains sous quelque forme que ce soit, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

2-2 La Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts s'engage à mentionner le soutien du consulat général d'Italie en tant que mécène de l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* », par la présence de son logo ainsi que celui de l'Institut Italien de Culture à Marseille sur tous les tracts, invitations et dossiers de presse relatifs à cette dernière.

Article 3 : Engagements du consulat général d'Italie

Le consulat général d'Italie s'engage à prendre en charge une partie des coûts relatifs à l'impression des affiches à hauteur de 700 euros.

Article 4 : Modalités de versement

Cette participation financière sera directement réglée auprès de l'imprimeur retenu par la Ville de Bordeaux et en déduction du montant facturé à la ville de Bordeaux.

Article 5 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature. Elle s'achèvera après parfaite exécution des obligations des parties.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, priorité sera donnée à recourir à un accord amiable.

Dans la négative, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent des tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour le consulat général d'Italie, 56 rue d'Alger à 13005 Marseille

Fait à Bordeaux le

en quatre exemplaires originaux,

Monsieur Mazza
Consul Général d'Italie

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, pour le musée des Beaux-Arts, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération en date du _____ reçue en préfecture le _____.

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux / musée musée des Beaux-Arts»

D'UNE PART

ET

L'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux, sise 164 rue Frère 3300 Bordeaux représentée par Monsieur Frédéric Dutheil, en sa qualité de Président Ci-après dénommée «association Dante Alighieri Comité de Bordeaux»

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités de rayonnement de la culture italienne en France, le L'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux a choisi de soutenir l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » qui sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015..

Il a, en conséquence, été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1-1 La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux contractants, la Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts et l'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux, dans le cadre de leurs interventions respectives pour l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux.

1-2 Dates de l'exposition

L'exposition consacrée aux relations artistiques Bordeaux et l'Italie pour la période du XVIIe – XXe se déroulera du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015..

Article 2 : Engagements du musée des Beaux-Arts

2-1 Exclusivité

La Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts pourra accepter des soutiens d'autres mécènes ou parrains sous quelque forme que ce soit, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

2-2 La Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts s'engage à mentionner le soutien de l'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux en tant que mécène de l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* », par la présence de son logo sur tous les tracts, invitations et dossiers de presse relatifs à cette dernière.

Article 3 : Engagements de l'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux

L'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux s'engage à verser la somme de 500 euros à la Ville de Bordeaux.

Article 4 : Modalités de versement

Cette participation financière sera réglée par chèque au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE ou par virement sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	30001	215	0000P050001	77
Code IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX				
N°TVA intracommunautaire		FR 95 213 300 635/00017		

Article 5 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature. Elle s'achèvera après parfaite exécution des obligations des parties.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, priorité sera donnée à recourir à un accord amiable.

Dans la négative, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent des tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour l'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux, 133 rue Frères 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

en quatre exemplaires originaux,

Monsieur Mazza
Consul Général d'Italie

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

ARTICLE IV : conditions générales

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature. Elle s'achèvera après parfaite exécution des obligations des parties.

ARTICLE VI : Résiliation

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, priorité sera donnée à recourir à un accord amiable.

Dans la négative, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE VII : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent des tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour Château Cairoussa, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

M. Eric Albada Jelgersma
Propriétaire

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Convention de mécénat

Entre,

La coupole dont le siège social est situé à Bordeaux, 31 cours Georges Clémenceau, représentée par Madame Pascale Balducci

Appelée ci-après « Peppone »

D'une part,

Et,

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPE, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération municipale D2014/177 en date du 4 avril 2014

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts »

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le but de répondre pleinement aux missions et aux objectifs que se sont fixés Peppone et Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts, les deux parties ont décidé ensemble des conditions d'un mécénat, dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à l'occasion de l'exposition *Bordeaux-Italie, échanges et visions artistiques XVII^e-XX^e siècles* présentée à la galerie des Beaux-Arts du 7 mai au 7 septembre 2015.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Peppone et Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts entendent développer un mécénat

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue du 6 mai au 7 septembre 2015

Article 3 – Relation entre les partenaires

3.1 Peppone.

3.1.1 Peppone s'engage à :

- Verser la somme de 2000 € (Deux mille euros) à Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts

- Organiser un déjeuner pour 12 personnes, le 6 mai, à l'occasion de la visite de presse
- Offrir 2 repas au gagnant du concours de dessin organisé dans le cadre de l'exposition *Bordeaux-Italie, échanges et visions artistiques XVII^e-XX^e siècles*.

3.2 Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts

3.2.1 Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts s'engage à :

- Insérer le logo de Peppone dans ses documents de communication : dossier de presse, tract, Programme du musée, dans l'exposition
- Donner 50 entrées gratuites à l'exposition
- Donner 10 places pour le spectacle de danse italienne
- Donner un reçu fiscal

Article 4 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra, après avoir notifié à la partie défaillante par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (le manquement en cause et à défaut de réparation dans un délai de trente jours à compter de la réception de ladite lettre) résilier de plein droit le présent contrat avec effet immédiat.

La résiliation est sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la partie pourrait prétendre.

Article 5 – Domiciliation

Pour tous les actes relatifs à l'exécution de la présente convention les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse visée en tête du présent contrat.

Article 6 - Règlement des litiges, Loi applicable et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Si celle-ci n'est pas trouvée, tout litige sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait, en trois exemplaires, à Bordeaux, le

Pour
Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts

Pour
Peppone

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Alain Juppé....., habilité aux fins des présentes par délibération en date du..... reçue en préfecture Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-arts »

d'une part

Et

TELERAMA, 8 rue Jean Antoine de Baïf, 75212 Paris cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B582060141, représentée par Mme Caroline Gouin, Directrice de l'action culturelle, des relations extérieures et de la communication Appelée ci-après « *Télérama* »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » Cette exposition se déroule à la galerie de beaux arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux, du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015. *Télérama* souhaite apporter son soutien à cette exposition par un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de *Télérama* et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts.

ARTICLE II : Obligation de *Télérama*

Télérama s'engage à mettre à disposition les espaces suivants:

1 module dans l'agenda des événements parution dans l'édition **Télérama NATIO** : parution le **13/05/2015**

1 espace dans la **newsletter** envoi le : **17/06/15**

1 offre sur **Télérama+ réservé aux abonnés** (envoi des laissez-passer) : mise en ligne le **22/04/2015**

1 offre « tarif préférentiel » sur [telerama .fr](http://telerama.fr) rubrique **Télérama+ abonnés** : mise en ligne le **20/04/2015**

Valeur de l'échange : 34 500 euros ht

Les frais techniques liés à l'insertion du 13/05/2015 seront facturés 480 euros HT à parution, à l'adresse suivante :

Ville de Bordeaux
musée des Beaux-Arts
20 cours d'albret
33000 Bordeaux

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts s'engage :

- A faire apparaître le logo *Télérama* sur des documents de la communication tels que tracts, flyers, insertions presse, dossiers de presse, cartons d'invitations ...
- A faire apparaître le logo *Télérama* sur le site internet du Musée
- A fournir 50 entrées gratuites envoyés par *Télérama* (contre marques fournies par le musée)
- A fournir 50 places offertes pour 50 places achetées ; sur liste envoyée par *Télérama* 3 jours avant la date de validité
- La labellisation sur les lieux : une affichette 50x20 à l'accueil de la Galerie, présence du logo *Télérama* sur le drop de remerciements à l'intérieur de la galerie

ARTICLE IV : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE V : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour *Télérama* tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

Caroline Gouin
Télérama
Directrice de l'action culturelle,
des relations extérieures
et de la communication

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération D 2014/177 du 4 avril 2014
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-arts »

d'une part

Et

Radio Campus Bordeaux, 16 esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, Siren/Siret
....., représentée par M. Remy Chapoulie, Président de Radio Campus Bordeaux

Appelée ci-après «Radio Campus Bordeaux»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-arts de Bordeaux organise une exposition intitulée *Bordeaux-Italie, échanges et visions artistiques XVIIe-XXe siècles*.

Cette exposition se déroule à la galerie de beaux arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux, du 7 mai au 7 septembre 2015

Radio Campus Bordeaux souhaite apporter son soutien à cette exposition par un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Radio Campus Bordeaux et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts.

ARTICLE II : Obligations de Radio Campus Bordeaux

Radio Campus Bordeaux s'engage à faire:

- placement d'une bannière internet sur son site
- réalisation et diffusion d'un spot radiophonique (diffusé à compter de 10 jours avant l'expo)
- relais de communication sur Facebook et Twitter
- invitation à venir parler de l'expo dans notre magazine culturel quotidien "l'Ascenseur"

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts s'engage :

- A faire apparaître le logo de Radio Campus Bordeaux sur des documents de la communication tels que tracts, flyers, dossiers de presse ...
- A faire apparaître le logo Radio Campus Bordeaux sur le site internet du Musée
- présence du logo Radio Campus Bordeaux sur le drop de remerciements à l'intérieur de la galerie

ARTICLE IV : conditions générales

Les prestations réciproques telles que décrites dans la présente convention sont estimées équivalente en valeur et excluent le versement de toute soulte en complément.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VI : Contentieux

La présente convention est rédigée en langue française

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour Radio Campus Bordeaux, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le

Radio Campus Bordeaux
Remy Chapoulie

M. Alain Juppé
maire

Convention de dépôt-vente

Entre,

La Librairie Mollat, EURL au capital social de 20 000 euros, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 384 798 83100010, dont le siège social est situé 15 rue Vital Carles 33000 Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Denis Mollat, dûment habilité à cet effet.

Appelée ci après « Librairie Mollat »

D'une part,

Et,

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPE, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération ... du ... reçue en Préfecture le ...

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts »

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le but de répondre pleinement aux attentes du public et aux objectifs que se sont fixés la Librairie Mollat et la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts , les deux parties ont décidé ensemble des conditions d'un dépôt-vente de catalogue afin de donner la plus grande visibilité à l'exposition « *Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques* » organisée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux, du 7 mai au 7 septembre 2015.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Librairie Mollat et la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts entendent réaliser le dépôt-vente du catalogue édité dans le cadre de l'exposition «*Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques*».

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'exposition «*Bordeaux-Italie Echange et vision artistique*».

Article 3 – Relation entre les partenaires

3.1. La librairie Mollat

3.1.1. La librairie Mollat s'engage à proposer à la vente dans ses locaux situés rue Vital-Carles à Bordeaux, 50 (cinquante) exemplaires du catalogue de l'exposition « Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques » au prix unitaire de 26 euros TTC.

3.1.2 En contrepartie, la librairie Mollat percevra sur chaque vente du catalogue précité, 30 % du prix de vente TTC

3.1.3. En parallèle au dépôt-vente et pour toute sa durée, la librairie Mollat s'engage à présenter dans ses locaux situés rue Vital-Carles à Bordeaux, l'affiche officielle de l'exposition «*Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques*» dont le visuel lui sera fourni par le musée des Beaux-Arts.

3.1.4. A l'issue de la période du dépôt-vente, la librairie Mollat s'engage à présenter un état des ventes réalisées et à reverser pour chaque catalogue vendu, 70% du prix de vente TTC à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts, par virement à l'ordre du Trésor Public.

3.1.5. A l'issue de la période de dépôt-vente, la librairie Mollat s'engage à restituer la totalité des catalogues invendus à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

3.2 La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts

3.2.1 La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à déposer à la vente, dans les locaux de la Librairie Mollat situés rue Vital-Carles à Bordeaux, 50 (cinquante) exemplaires du catalogue de l'exposition «*Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques*»

3.2.2 La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à fournir à la Librairie Mollat, aux fins d'affichage dans ses locaux, le visuel de l'affiche officielle de l'exposition «*Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques*»

Article 4 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra, après avoir notifié à la partie défaillante par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (le manquement en cause et à défaut de réparation dans un délai de trente jours à compter de la réception de ladite lettre) résilier de plein droit le présent contrat avec effet immédiat.

La résiliation est sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la partie pourrait prétendre.

Article 5 – Domiciliation

Pour tous les actes relatifs à l'exécution de la présente convention les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse visée en tête du présent contrat.

Article 6 - Règlement des litiges, Loi applicable et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Si celle-ci n'est pas trouvée, tout litige sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait, en trois exemplaires, à Bordeaux, le

Pour

La librairie Mollat
M. Denis Mollat
Président Directeur Général

Pour

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts
M. Alain Juppé
Maire